

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE
MAIRIE D'AVALLON

Envoyé en préfecture le 17/02/2023
Reçu en préfecture le 17/02/2023
Publié le 17/02/2023
ID : 089-218900256-20230217-AG40_2023-AR



N°AG40/2023

**ARRETE PORTANT RETRAIT D'UNE DELEGATION
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UN ADJOINT**

Le Maire de la Ville d'Avallon,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du code général des collectivités territoriales

Vu les délibérations du 11 mars 2021 portant sur la fixation du nombre des adjoints au maire de la ville d'Avallon, l'élection des adjoints et déterminant l'ordre du tableau des adjoints,

Vu l'arrêté n° AG46/2021 du 12 mars 2021 portant sur la délégation de fonctions et de signature donnée à Madame Aurélie FARCY, 4^{ème} adjointe au Maire d'Avallon, selon l'ordre du tableau des adjoints,

A R R E T E

Article 1er :

La délégation de fonctions et de signature donnée à Madame Aurélie FARCY, 4^{ème} adjointe au Maire, par l'arrêté susvisé est retirée.

Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales et transmis, pour ampliation à Madame la Sous-préfète d'Avallon.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Avallon, le 17 février 2023

Le Maire



Jamilah HABSAOUI

Notifié le : 17/02/23
A Aurélie FARCY

Signature